Date de révision: 30 Nov 2012

Page 1 de 13

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

RUBRIQUE 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

Cette FDS est conforme aux réglementations suisses (l'ordonnance sur les produits chimiques) et europé ens à la date

de révision ci-dessus.

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit: MOBIL DTE OIL LIGHT

Description du produit: Huile de base et additifs

Code de produit: 201560501560, 400297, 600148-60

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUB

STANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS

DECONSEILLEES

Emploi prévu: Huile pour turbine

Usages déconseillés: Aucun sauf si spécifié ailleurs dans cette FDS.

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

N° de t éléphone en cas d'urgence: 0800 561577 (09:00 - 17:00 h)

Centre antipoison: 145 (NATIONAL); +41 44 251 51 51 (INTERNATIONAL)

Ce produit n'est pas sujet aux dispositions relativ REACH.

es aux Fiches de Données de Sécurité selon l'articl

e 31 du Règlement

NUMERO NATIONAL SZID:

Suisse 151198

RUBRIQUE 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

Date de révision: 30 Nov 2012

Page 2 de 13

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification selon les directives UE 67/548/CEE / 1999/45 CE

Non classé

2.2. ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Non réglementé selon les directives 67/548/CEE / 1999/45/CE

2.3. AUTRES DANGERS

DANGERS PHYSIQUES / CHIMIQUES

Pas de danger significatif.

DANGERS POUR LA SANTE

Une exposition excessive peut conduire à une irrit ation respiratoire, des yeux ou de la peau. L'inj ection à haute pression sous la peau peut causer des lésions graves.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Pas de danger significatif. Le produit ne satisfa it pas aux critères PBT ou vPvB conformément à l'An nexe XIII de REACH.

REMARQUE: Ce produit ne doit pas être utilisé pour un quelco nque autre usage que celui indiqué en rubrique 1, sans l'avis d'un expert. Les études de santé ont mo ntré que l'exposition aux produits chimiques peut présenter des risques potentiels pour la santé chez l'homme qui peuvent varier d'une personne à l'autre.

RUBRIQUE 3

COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. SUBSTANCES Non applicable. Ce produit est un mélange au sens réglementaire.

PREMIERS SECOURS

3.2. MELANGES

Ce produit est défini comme un mélange.

Pas de substance dangereuse devant être divulguée.

RUBRIQUE 4

Date de révision: 30 Nov 2012

Page 3 de 13

-<u>----</u>----<u>------</u>-----

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

INHALATION

Eloigner la personne touchée de la zone d'expositi on. Les personnes portant assistance doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'exposer d'autres personn es. Employer une protection respiratoire adaptée. En cas d'irritation respiratoire, vertige, nausée ou perte de conscience, obtenir immédiatement une assistance médicale. En cas d'interruption de la respiration, employer un dispositif mécanique d'assistance respiratoire ou pratiquer le bouche-à-bouche.

CONTACT CUTANE

Laver les zones de contact à l'eau et au savon. S quelconque autre partie du corps, la personne doit d'urgence par un médecin, quels que soient l'aspect l'injection sous pression puissent être minimes voi heures qui suivent, peut contribuer à réduire grand

i le produit est injecté dans ou sous la peau, ou d ans une immédiatement faire l'objet d'un examen chirurgical et la taille de la lésion. Bien que les symptômes initiaux de re inexistants, un traitement chirurgical précoce, dans les ement l'étendue de la lésion à terme.

CONTACT AVEC LES YEUX

Rincer abondamment à l'eau. En cas d'irritation, o

btenir une assistance médicale.

INGESTION

Ne nécessite normalement pas de premiers secours. nécessaires.

En cas de malaise, administrer les soins médicaux

4.2. PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFE

Nécrose locale mise en évidence par l'apparition d après l'injection.

ifférée de douleurs et lésions tissulaires quelques heures

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDI

ATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS

NECESSAIRES

Des moyens spéciaux permettant de procurer un trai tement médical spécifique et disponible immédiateme nt sur le lieu de travail, n'apparaissent pas nécessai res.

RES

RUBRIQUE 5

MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés: Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone (CO2) pour éteindre les flammes.

Moyens d'extinction inappropriés: Jets d'eau directs.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE

ET DU MELANGE

Produits de combustion dangereux: Fumée et vapeurs, Aldéhydes, Oxydes de soufre, Sou s-produits de combustion incomplète, Oxydes de carbone

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Instructions de lutte contre l'incendie: Evacuer la zone. Empêcher l'écoulement des produi ts de lutte contre l'incendie vers les circuits d'eau potable e t les égoûts. Les pompiers doivent utiliser un équ protection standard et dans les espaces confinés un appareil respiratoire individuel (ARI). Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.

PROPRIETES D'INFLAMMABILITE

Date de révision: 30 Nov 2012

Page 4 de 13

Point d'éclair [Méthode]: >200℃ (392年) [ASTM D-92]

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air):

UEL: 7.0 LEL: 0.9 [Estimation]

Température d'auto-inflammation: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTE

CTION ET PROCEDURES D'URGENCE

PROCEDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle aux réglementations en vigueur.

, informer les autorités compétentes conformément

MESURES DE PROTECTION

Eviter le contact avec le produit déversé. Voir le s reporter à la rubrique Identification des dangers p o mesures de premiers secours. Se reporter à la rubr d'équipement de protection individuelle. Des mesure nécessaires, en fonction de circonstances spécifiqu

s mesures de lutte contre l'incendie à la rubrique 5. Se our les dangers. Se reporter à la rubrique 4 pour ique 8 pour les exigences minimales en matière es de protection supplémentaires peuvent être es et/ou du jugement autorisé des secouristes.

Gants de travail (de préférence avec manchette) off Remarque: les gants en polyacétate de vinyle (PVA des situations d'urgence. Si un contact avec le pr à la chaleur et calorifugés sont recommandés. Prot respiratoire ne sera nécessaire que dans certaines On peut employer un équipement de protection respir poussières/vapeurs organiques ou un appareil de pro l'importance du déversement et du niveau d'expositi complètement l'exposition ou si une atmosphère défi d'un APRA est recommandé. Le port de gants de tra Les gants en polyacétate de vinyle (PVA) ne résiste d'urgence. Petits déversements : des vêtements de adaptés. Déversements importants : il est recomman produits chimiques et antistatique et, si nécessair déversements : des vêtements de travail normaux ant Déversements importants : il est recommandé d'utili chimiques et antistatique.

rant une résistance appropriée aux produits chimiqu es.) ne résistent pas à l'eau et ne conviennent pas po ur oduit chaud est possible ou anticipé, des gants rés istant ection respiratoire : un équipement de protection situations spécifiques, e.g. formation de brouillar ds. atoire demi-visage ou intégral à filtre pour tection respiratoire autonome (APRA) en fonction de on potentiel. S'il n'est pas possible de caractéri ciente en oxygène est possible ou anticipée, le por vail résistants aux hydrocarbures est recommandé. nt pas à l'eau et ne conviennent pas pour des situa tions travail normaux antistatiques sont généralement dé d'utiliser une combinaison intégrale résistante aux e, résistante à la chaleur et calorifugée. Petits istatiques sont généralement adaptés. ser une combinaison intégrale résistante aux produi ts

6.2. PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEM

ENT

Déversements importants : Endiguer à bonne distanc e du déversement en vue d'une récupération et d'une élimination ultérieures. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égoûts, sous-sols ou espaces c

6.3. METHODES ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETT OYAGE

Déversement terrestre: Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque . Recueillir par pompage ou avec un absorbant adapté.

Déversement dans l'eau: Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque . Contenir immédiatement le déversement à l'aide de barrages flottants. Avert ir les autres navires. Eliminer de la surface par écrémage ou à l'aide d'absorbants appropriés. Demander con seil à un spécialiste avant d'utiliser des agents

Date de révision: 30 Nov 2012

Page 5 de 13

dispersants.

Les recommandations concernant les déversements ter déversement le plus probable pour ce produit ; tout e (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) le cou grandement influer les actions appropriées à entrep consultés. Note : Les réglementations locales peuve

er restres et dans l'eau sont basées sur le scénario d e efois, les conditions géographiques, le vent, la te mpérature rant et la direction du courant ainsi que la vitess e peuvent rendre. Pour cette raison, les experts locaux doive nt être nt prescrire ou limiter les actions à entreprendre.

6.4. REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS

Voir rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7

MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SA

Empêcher les petits déversements et les fuites pou charges statiques susceptibles de provoquer une éti manipulé en vrac, une étincelle électrique est susce liquides ou des résidus pouvant être présents (par au chargement). Appliquer des procédures de mise à ne pas éliminer le risque d'accumulation d'électric it de conseil. D'autres références utiles sont Americ Arising out of Static, Lightning and Stray Currents Practice on Static Electricity) ou CENELEC CLC/TR 5 prévention des risques dûs à l'électricité statique

NS DANGER

r éviter les glissades. Le produit peut accumuler d es ncelle électrique (source d'ignition). Lorsque le produit est eptible d'enflammer toute vapeur inflammable proven ant des exemple, durant les opérations de connexion/déconne xion la terre appropriées. Cependant, la mise à la terr e peut ité statique. Consulter les normes locales applicab les à titre an Petroleum Institute 2003 (Protection Against Ign itions) ou National Fire Protection Agency 77 (Recommende Ч 0404 (Electrostatique - Code de bonne pratique pour la

Accumulateur de charges statiques: Ce produit accumule l'électricité statique.

7.2. CONDITIONS NECESSAIRES POUR ASSURER LA SECURIT D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES

E DU STOCKAGE, TENANT COMPTE

Le choix du conteneur, réservoir de stockage par e dissipation d'électricité statique.

xemple, peut avoir un effet sur l'accumulation et la a

Ne pas entreposer dans des conteneurs ouverts ou no

n étiquetés. Garder à l'écart des matériaux à évit er.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S): La rubrique 1 informe sur les utilisations identi fiées Aucuns conseils disponibles spécifiques à l'industrie ou à un secteur d'activité

RUBRIQUE 8

CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. PARAMETRES DE CONTROLE

Valeurs limites d'exposition pour les substances po En cas de formation de brouillards ou d'aérosols, l d'Exposition (VME) 5 mg/m3 - ACGIH TLV (suva); 10

uvant se former lors de la manipulation de ce produ it : es valeurs suivantes sont recommandées : Valeur M oyenne mg/m3 - ACGIH STEL. 5 mg/m3 - INRS/CRAM;

Date de révision: 30 Nov 2012

Page 6 de 13

Note : Des renseignements sur les procédures de sur agences ou instituts suivants :

veillance recommandées peuvent être obtenus auprès

des

SUVA

?

8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION

MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Le niveau de protection et les types de contrôle né cessaires varieront selon les conditions d'expositi on potentielles. Mesures de contrôle à envisager:

Aucune exigence particulière dans les conditions n ormales d'utilisation avec une ventilation suffisan te

PROTECTION INDIVIDUELLE

Les choix des équipements de protection individuell notamment en fonction de l'application, des pratiqu Les renseignements ci-dessous relatifs au choix des normale prévue de ce produit.

de dépendent des conditions d'exposition potentielle s, es de manipulation, de la concentration et de la ve ntilation. équipements de protection sont basés sur l'utilisa tion normale prévue de ce produit.

Protection respiratoire: Si les mesures techniques ne permettent pas de mai ntenir les concentrations de contaminants présents dans l'air à un niveau adéqua t pour protéger la santé des travailleurs, le port d'un appareil respiratoire agréé peut s'avérer nécessair e. Le choix de l'appareil respiratoire, son utilisa tion et son entretien doivent être en conformité avec les recom mandations réglementaires lorsqu'elles sont applica bles. Les types d'appareils respiratoires à envisager son t :

Aucune exigence particulière dans les conditions n ormales d'utilisation avec une ventilation suffisan te.

En présence de concentrations élevées dans l'air, u tiliser un appareil respiratoire autonome agréé. Le s appareils respiratoires à bouteille destinés à l'év acuation peuvent être indiqués lorsque les niveaux d'oxygène sont trop faibles, les niveaux de détection des gaz /vapeur sont bas ou si la capacité des filtres puri ficateurs d'air peut être dépassée.

Protection des mains: Tout renseignement spécifique sur les gants est fo urni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabrican ts de gants. Les conditions de travail peuvent gran dement affecter la durée maximale d'utilisation des gants ; contrôler et remplacer les gants endommagés. Les types de gants à envisager pour ce produit sont notamment:

Aucune protection n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.

Protection des yeux: Lorsque le contact avec le produit est possible, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est recommandé.

Protection de la peau et du corps: Tout renseignement spécifique sur les vêtements es t fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de vêtements. Les types de tenu es à

Date de révision: 30 Nov 2012

Page 7 de 13

envisager pour ce produit sont notamment:

Aucune protection de la peau n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation. Prendre des précautions pour éviter le contact cutané, en appliquant les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Mesures d'hygiène spécifiques: Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène per sonnelle, telles que se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulière ment la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les vêt ements et les chaussures contaminées qui ne peuvent pas être nettoyées. Pratiquer un bon nettoyage.

CONTROLES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

RUBRIQUE 9

PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les propriétés physiques et chimiques sont fournies environnement uniquement et sont susceptibles de ne Pour de plus amples informations, consulter le four pour des considérations de sécurité, santé et pas totalement décrire les spécifications du produ nisseur.

it.

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET C

HIMIQUES ESSENTIELLES

Etat physique: liquide Couleur: Ambre Odeur: Caractéristique

Seuil olfactif: Aucune donnée disponible

pH: Techniquement non réalisable

Point de fusion: Techniquement non réalisable Point de congélation: Aucune donnée disponible

Point initial d'ébullition / et intervalle d'ébulli tion: > 316℃ (600年) [Estimation]

Point d'éclair [Méthode]: >200℃ (392年) [ASTM D-92]

Taux d'évaporation (Acétate de n-butyle = 1): Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz): Techniquement non réalisable

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité (P ourcentage volumique approximatif dans l'air):

UEL: 7.0 LEL: 0.9 [Estimation]

Tension de vapeur: < 0.013 kPa (0.1 mm Hg) à 20℃ [Estimation]

Densité de vapeur (air = 1): > 2 à 101 kPa [Estimation] Densité (à 15 °C): 0.87 [Méthode de test non disponible]

Solubilité(s): eau Négligeable

Coefficient de partage (n-octanol/eau): > 3.5 [Estimation]
Température d'auto-inflammation: Aucune donnée disponible
Température de décomposition: Aucune donnée disponible

Viscosité: 32 cSt (32 mm2/sec) à 40° | 5 cSt (5 mm2/sec) à 100° [Méthode de test non disponible]

Propriétés explosives: Aucun Propriétés oxydantes: Aucun

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Date de révision: 30 Nov 2012

Page 8 de 13

Point d'écoulement: -18℃ (0年) [Méthode de test non disponible] Extrait DMSO (huile minérale seulement), IP-346: < 3 % pds

RUBRIQUE 10 STABILITE ET REACTIVITE

10.1. REACTIVITE: Voir sous-rubriques ci-dessous.

10.2. STABILITE CHIMIQUE: Le produit est stable dans les conditions normales

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES: Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. CONDITIONS A EVITER: Chaleur excessive. Sources d'ignition de haute éne rgie

10.5. MATIERES INCOMPATIBLES: Oxydants forts

10.6. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX: Produit ne se décomposant pas à température ambian te.

RUBRIQUE 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Classe de danger	Conclusion / Remarques
Inhalation	
Toxicité aiguë: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des compo sants.
Irritation: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Danger négligeable aux températures ambiantes/norma les de manutention. Basé sur l'évaluation des composants.
Ingestion	
Toxicité aiguë: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des compo sants.
PEAU	
Toxicité aiguë: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des compo sants.
Corrosion cutanée/Irritation: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Irritation cutanée négligeable à température ambian te. Basé sur l'évaluation des composants.
YEUX	
Lésions oculaires graves/Irritation: Aucune donnée de référence pour ce produit.	Peut causer une gêne oculaire légère et passagère. Basé sur l'évaluation des composants.
Sensibilisation	
Sensibilisation respiratoire: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être un sensibilisant respiratoir e.
Sensibilisation cutanée: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être un sensibilisant cutané. Bas é sur l'évaluation des composants.
Aspiration: Données disponibles.	Non susceptible de présenter un danger par aspirati on. Basé sur les propriétés physico-chimiques du produit.
Mutag énicit é sur les cellules germinales: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible d'être un mutagène sur les cellules germinales. Basé sur l'évaluation des composants.
Canc érog énicit é: Pas de données finales pour ce produit.	Non susceptible de provoquer le cancer. Basé sur l'évaluation des composants.

Date de révision: 30 Nov 2012

Page 9 de 13

Toxicit é sur la reproduction: Pas de Non susceptible d'être toxique pour la reproduction . Basé sur données finales pour ce produit. l'évaluation des composants. Non susceptible d'être nocif pour les bébés nourris Lactation: Pas de données finales pour ce au lait produit. maternel. Toxicit é spécifique pour certains organes cibles (Specific Target Organ Toxicity, Exposition unique: Pas de données finales Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite pour ce produit. d'une exposition unique. Exposition répétée: Pas de données finales Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongé pour ce produit. e. Basé sur l'évaluation des composants.

AUTRES INFORMATIONS

Contient du (de la):

Huile de base fortement raffinée : Non cancérogène positivement le test d'Ames modifié, l'IP-346, et/o u autres tests de dépistage. Des études dermales et mis en évidence des effets minimes ; une infiltrati on non spécifique des cellules immunitaires dans le déposition de l'huile et une formation de granulome minime. Non sensibilisant dans les tests sur anima ux.

Information complémentaire disponible sur demande.

RUBRIQUE 12	ORMATIONS ECOLOGIQUES
Les informations fournies sont basées sur les de	né es disponibles sur le produit, sur ses composants e t sur des
produits similaires.	

12.1. TOXICITE

Produit -- N'est pas susceptible d'êtr e nocif pour les organismes aquatiques.

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

Biodégradation:

Composant d'huile de base -- Probablem ent intrinsèquement biodégradable.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Composant d'huile de base -- Présente un risque de bioaccumulation, toutefois métabolisme et propriétés physiques peuvent réduire la bioconcentration et li miter la biodisponibilité.

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Composant d'huile de base -- Peu solub le, flotte et est susceptible de migrer de l'eau ve rs la terre. Susceptible de se répartir entre les sédiments et la phase solide des eaux usées.

12.5. RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET vPvB

Ce produit n'est pas une substance PBT ou vPVB, ou n'en contient pas.

12.6. AUTRES EFFETS NEFASTES

Pas d'effets néfastes attendus.

Date de révision: 30 Nov 2012

Page 10 de 13

RUBRIQUE 13

CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Les recommandations pour l'élimination concernent l e produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

CONSEILS RELATIFS A L'ELIMINATION

Ce produit peut être utilisé comme combustible dan contrôlée à très hautes températures afin d'empêche Protégez l'environnement. Eliminez les huiles usées mélangez pas l'huile usagée avec des solvants, du l

s une chaudière contrôlée, ou éliminé par incinérat ion r la formation de produits de combustion indésirabl es. dans les sites agréés. Evitez les contacts avec la peau. Ne iquide de frein ou de refroidissement pour moteur.

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES RELATIVES A L'ELIMINATI

ON

Code de déchet européen: 13 02 05*

NOTE: ces codes sont attribués sur la base des empl prendre en compte des contaminants résultant de l'u évaluer le procédé réel générant le déchet et ses c

ois les plus courants de ce produit et peuvent ne p tilisation effective. Les producteurs de déchets do ivent ontaminants de façon à assigner le code déchet adéq uat.

Ce produit est classé comme déchet dangereux selon la directive 91/689/CE sur les déchets dangereux e t est soumis aux clauses de cette directive à moins que l 'article 1(5) ne s'applique.

Mise en garde concernant les emballages vides contenir des résidus, ils sont potentiellement dang sans instructions appropriées. Les fûts vides doive élimination appropriée ou un re-conditionnement app roprié. Les récipients vides ne doivent être collec recyclage, récupération ou élimination que par un p réglementations gouvernementales. NE PAS METTRE SOU BROYER OU EXPOSER DE TELS RÉCIPIENTS A LA CHALEUR, STATIQUE OU TOUTE AUTRE SOURCE D'IGNITION. ILS PEUV BLESSURES OU LA MORT.

Alerte Récipient Vide (si applicable) : Les récipi ents vides peuvent ereux. Ne pas essayer de re-remplir ou de nettoyer les récipients nt être entièrement rincés et stockés dans un endro it sûr jusqu'à une tés pour restataire convenablement qualifié ou agréé, et con formément aux S PRESSION, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, AU FEU, AUX ÉTINCELLES, A L'ÉLECTRICITÉ ENT EXPLOSER ET ENTRAÎNER DES

RUBRIQUE 14

INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TERRE (ADR/RID): 14.1-14.6 Non réglementé pour le transport terrestre

VOIES NAVIGABLES INTERIEURES (ADNR/ADN):

14.1-14.6 Non réglementé pour le transport par voies

navigables intérieures

MER (IMDG): 14.1-14.6 Non réglementé pour le transport maritime selon le code IMDG

Date de révision: 30 Nov 2012

Page 11 de 13

MER (Annexe II de la convention MARPOL 73/78):

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe I

Non classé selon l'Annexe II

I de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

AIR (IATA): 14.1-14.6 Non réglementé pour le transport aérien

> **RUBRIQUE 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

STATUT REGLEMENTAIRE ET LOIS ET REGLEMENTATIONS APP **LICABLES**

> Conforme aux exigences nationales/régionales suivan DSL, ENCS, KECI, PICCS, TSCA

tes en matière d'inventaire chimique:

AICS,

15.1. REGLEMENTATIONS/LEGISLATION PARTICULIERES A L DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT

A SUBSTANCE OU AU MELANGE EN MATIERE

Directives et Règlements UE applicables:

Règlement 1907/2006 concernant l'enr egistrement, l'évaluation et l'autorisation des sub stances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.... tel que modifié.

Règlement (CE) n°689/2008 [....conc ernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux ... et amendements à ce règlement

Règlement (CE) n°1272/2008 [relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballa ge des glement1 substances et des mélanges.. et amendements à ce rè

Consulter la législation européenne/nationale pour des détails sur toutes actions ou restrictions impo sées par les réglementations ci-dessus.

ENREGISTREMENT DU PRODUIT-STATUT: Suisse

Lois et réglementations nationales:

Classe de danger pour l'eau WGK (Allemagne): 1: selon VwVwS - Verwaltungsvorschrift

wassergefährdender Stoffe

Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) Ne pas éliminer ce produit 22.6.2005: Ne p dans les canalisations (systèmes d'égouts). as éliminer avec les ordures ménagères. Livrer ce produit à un site d'incinération des déchets pri vilégié ou à un point de collecte officiel et respe réglementation locale.

Ordonnance du 10 décembre 1990 sur le traitement de s déchets (OTD), Etat le 23.8.2005: Ordonnance du 10 décembre 1990 sur le traitement de s déchets (OTD): Il est interdit de stocker définitivement en décharge controlée des liquides p étrolieres.

Ordonnance du 28.10 1998 sur la protection des eaux (OEaux): Ces produits sont sujets aux réglementations du 28.10. 1998 sur la protection de s eaux (OEaux).

Ordonnance du 27 février 1991 (Etat 1.7.2008) sur l a protection contre les accidents majeurs

Date de révision: 30 Nov 2012

Page 12 de 13

(OPAM): La quantité maximale admissible aux termes de StFV (CH) est 200 000 kg.

15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

Informations REACH: Une évaluation de la sécurité chimique a été effect uée pour la ou les substances présentes

dans ce produit.

RUBRIQUE 16 AUTRES INFORMATIONS

REFERENCES: Les sources d'information utilisées pour élaborer cette fiche de données de sécurité incluent une ou plusieurs des sources suivantes: résultats d'études toxicologiques internes ou de fournisseur(s), doss iers produits du CONCAWE, publications d'autres associations industr ielles telle que le consortium européen REACH des s olvants hydrocarbonés, Robust Summaries du programme USA HP V, la base de données européenne IUCLID, publicatio ns de l'USA National Toxicological Program, et autres sou rces, de façon appropriée.

Liste des abréviations et acronymes susceptibles d' être utilisés dans cette fiche de données de sécuri té:

Acronyme Texte complet N/A Non applicable N/D Non déterminé NE Non établi

COV Composé Organique Volatil

AICS Inventaire australien des substances chimiques (Australian Inventory of Chemical Substances)

AIHA (American Valeurs limites d'exposition dans l'environnement de travail édictées par l'Association américaine

Industrial Hygiene d'hygiène industrielle (American Industrial Hygiene Association)

Association) WEEL

ASTM ASTM International, connue à l'origine sous le nom de American Society for Testing and Materials

(ASTM)/Société américaine d'essais et de matériaux

DSL Domestic Substance List (Canada)

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of

Existing Commercial Substances)

ELINCS Liste européenne des substances chimiques no tifiées (European List of Notified Chemical

Substances)

ENCS Existing and new Chemical Substances (Inventaire Ja ponais)

IECSC Inventaire des substances chimiques existante s en Chine (Inventory of Existing Chemical

Substances in China)

KECI (Korea Inventaire coréen des substances chimiques existant es (Korean Existing Chemicals Inventory)

Existing Chemical Inventory)

NDSL Non-Domestic Substances List (Canada)

NZIOC Inventaire n éo-zélandais des produits chimiques (New Zealand Invento ry of Chemicals)
PICCS Inventaire philippin des produits et substanc es chimiques (Philippine Inventory of Chemicals and

Chemical Substances)

VLE (TLV) Valeur limite d'exposition VLE (TLV) (Con férence américaine des hygiénistes industriels

gouvernementaux / ACGIH)

TSCA Toxic Substances Control Act (Inventaire USA)

UVCB Substances de composition inconnue ou variable , produits de réaction complexes ou matières

biologiques.

LC Lethal Concentration
LD Lethal Dose
LL Lethal Loading
EC Effective Concentration

Nom du produit: MOBIL DTE OIL LIGHT Date de révision: 30 Nov 2012 Page 13 de 13	
EL Effective Loading CSEO (NOEC) No Observable Effect Concentration DSEO-R (NOELR) No Observable Effect Loading Rate	
LES REVISIONS SUIVANTES ONT ETE FAITES DANS CE Aucune information sur la dernière révision n'est d	
	cter pour vous assurer que ce document e st le plus a tions et les recommandations sont mises, pour prise en compte et la responsabilité de celui-ci de s'assurer que le produit convient à onne ce produit, il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer té et les autres informations nécessaires figurent avec et/ou sur le r manipuler en toute sécurité doivent être fournies aux utilisateurs trictement interdite. Sous réserve de dispositions légales statuant ce document, en totalité ou partie, n'est pas perm ise. Le terme
À usage interne seulement MHC: 0B, 0B, 0, 0, 0 DGN: 2007066XCH (547708)	PPEC: A
Annexe non requise pour ce produit.	ANNEXE